

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT SIX AOUT
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 21 août 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

- Pour : 22
- Contre : /
- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, PERRIER Guy, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, PLAGNAT Emilie

Pouvoirs : 03

Mme ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth	à	M. MARCHAND Thierry
M. PERRIER Guy	à	M. BERGER Jean-François
Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence	à	Mme MARULLAZ Marie-Paule

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2026_08_02

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DSP - POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC HIVERNAL DE PERSONNES PAR TRAINEAUX HIPPOMOBILES A AVORIAZ : APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION

Il est rappelé au conseil municipal que les collectivités peuvent confier la gestion d'un service public, dont elles ont la responsabilité, à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de Délégation de Service Public - DSP -.

Le conseil municipal est alors appelé à se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local et statue au vu d'un rapport présentant notamment les motivations de l'autorité concédante, les motifs qui conduisent au choix d'un mode de gestion déléguée ainsi que les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal est invité à se prononcer sur la volonté de la municipalité de confier, par convention de Délégation de Service Public - DSP -, à un ou plusieurs opérateurs économiques, l'exploitation d'un service de transport public hivernal de personnes par traineaux hippomobiles à Avoriaz.

Il est pris acte du rapport établi au sujet de cette gestion déléguée envisagée, rapport joint à la présente délibération, qui confirme les motivations exposées et qui précise que cette DSP inclut la mise à disposition, contre rémunération, du bâtiment des écuries (hors logements) durant la période hivernale.

Il est aussi précisé que, conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport a été communiqué au conseil municipal le 20 août 2026.

Par ailleurs, ce projet de délégation ayant un impact sur l'organisation et le fonctionnement des services, le Comité Social Territorial - CST - de la commune sera saisi pour avis le 25.08.2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

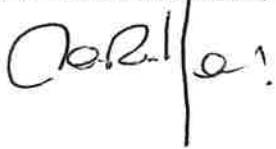
APPROUVE le principe de Délégation du Service Public - DSP - pour l'exploitation d'un service de transport public hivernal de personnes par traineaux hippomobiles à Avoriaz,

MANDATE M. le maire pour engager toutes les formalités à ces effets et notamment les procédures de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire dans le cadre de cette DSP.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 28 août 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
